RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00227
Numéro SIREN : 910 820 976
Nom ou dénomination : ABC ORGANISATION NORMANDIE

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt 5923

ABC ORGANISATION NORMANDIE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4.000 euros
11 Voie du Testelet
27100 VAL DE REUIL
RCS Evreux 910 820 976

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 OCTOBRE 2023

Le 16 octobre 2023 à 14 heures,

Les associés de la société ABC ORGANISATION NORMANDIE, au capital de 4.000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain HARAND, co-gérant.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Loïc LE GAD, propriétaire de 200 parts sociales, ci	200 parts
- Monsieur Alain HARAND propriétaire de 200 parts sociales, ci	200 parts
TOTAL	**400 parts**

Tous les associés étant présents et possédant à eux deux l'ensemble du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

- Cessation d'activité ;
- Dissolution anticipée de la société ;
- Désignation du liquidateur et fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions, rémunération ;
- Désignation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs à consentir en conséquence.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

AH LG.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera sans activité aucune pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en Liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au 9 route de Brézolles – L'Eclache à DAMPIERRE SUR AVRE (28350).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés désigne en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur Alain HARAND demeurant à DAMPIERRE SUR AVRE (28350) – 9 route de Brézolles – L'Eclache.

Cette nomination met fin à ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Notamment, l'assemblée des associés confère au liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- Faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur, en contrepartie de ses fonctions, ne bénéficiera d'aucune rémunération.

Monsieur Alain HARAND, ici présent, déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AH LG-

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui est fixé au 9 route de Brézolles – L'Eclache à DAMPIERRE SUR AVRE (28350).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que tous les associés ont signé.

Loïc LE GAD



Alain HARAND

